

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

**Arrêté n° 34 portant classement au titre des monuments historiques
du monument aux morts de Saint-Étienne (Loire)**

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication,

Vu l'arrêté en date du 13 mars 2019 portant inscription du monument aux morts de Saint-Étienne (Loire),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 11 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 10 juin 2021,

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune de Saint-Étienne (Loire), en date du 16 novembre 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation du monument aux morts situé place Fourneyron à Saint-Étienne (Loire) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public, en raison de l'originalité de sa conception et de son décor mettant en scène le deuil, qui le distingue de la typologie habituelle des monuments aux morts, ainsi que de la qualité de sa réalisation et de son implantation urbaine,

arrête :

Article 1^{er} : Est classé au titre des monuments historiques, en totalité, le monument aux morts situé place Fourneyron à Saint-Étienne (Loire), avec sa clôture métallique, non cadastré, tel que figurant en violet sur le plan ci-annexé, et appartenant à la COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE (SIREN 214 202 186), dont le siège social se situe à l'hôtel de ville, place de l'Hôtel-de-Ville – 42000 Saint-Étienne, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 13 mars 2019 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Saint-Étienne, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la Culture.

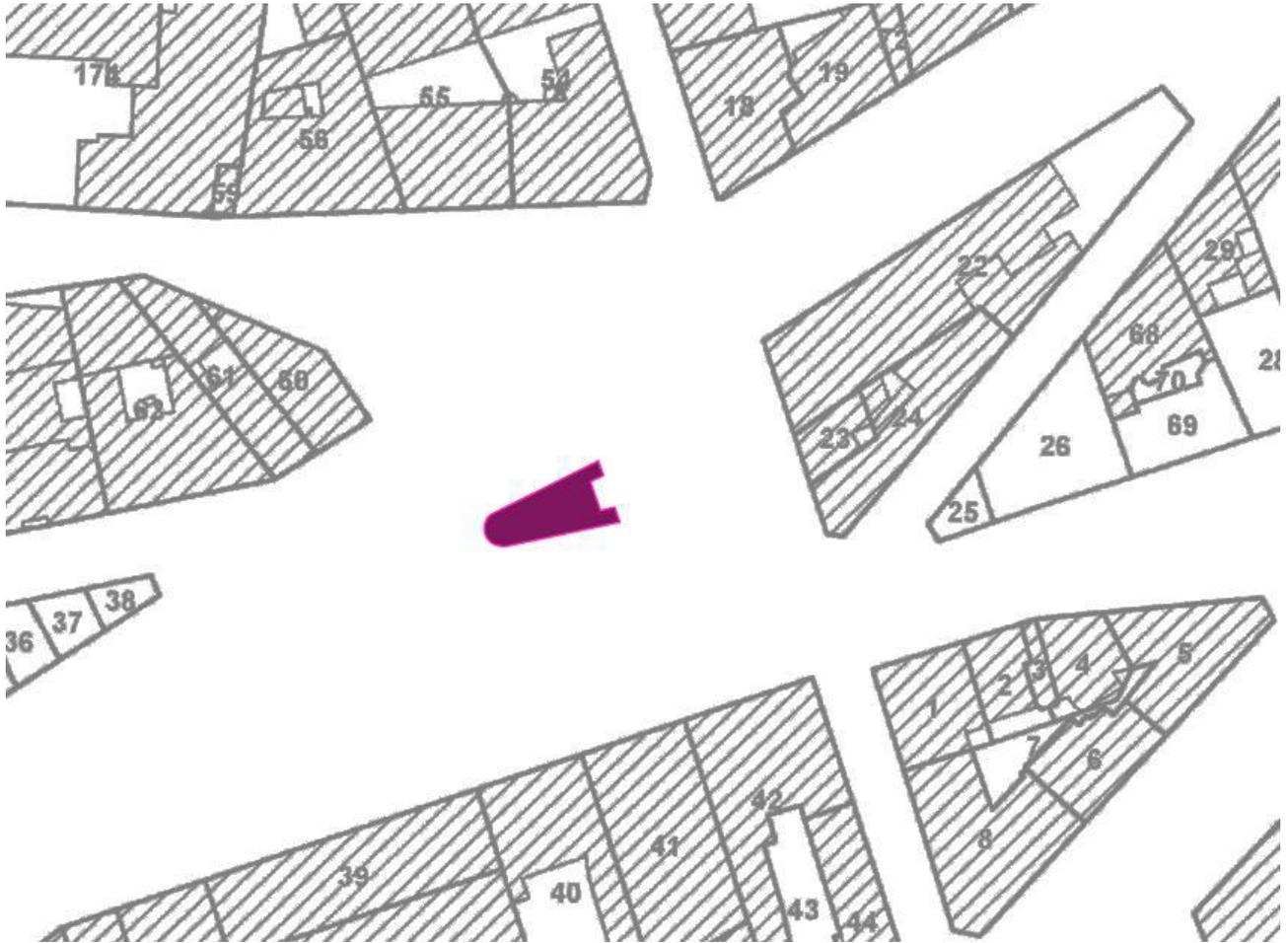
Fait à Paris, le 28 décembre 2021

Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux



Isabelle CHAVE

Plan annexé à l'arrêté n° 34 en date du 28 décembre 2021 portant classement au titre des monuments historiques du monument aux morts de Saint-Étienne (Loire)



Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux

Isabelle CHAVE